



Siège Social
206 Avenue Victor Hugo
84200 CARPENTRAS

Service de Direction
Tél : 06 79 98 56 11
Email : direction@assoletape.org

Lieu de visite

- AVIGNON
 CARPENTRAS

Règlement de fonctionnement

La décision de justice sert de cadre aux accueils et s'exécute pour la durée prévue à compter **du premier accueil effectué** (sauf mention spécifique). Dans cette optique, l'association l'Étape met en place un règlement de fonctionnement, et se réserve la possibilité de mettre fin à une mesure, si ce règlement n'était pas respecté. À tout moment les parents sont libres de nous solliciter pour un entretien.

Seules les personnes désignées dans le jugement seront acceptées lors des rencontres (un membre de la famille n'est pas une exception à la règle). Si le parent visiteur souhaite venir accompagné d'une tierce personne, il doit en faire la demande auprès du Juge aux Affaires Familiales qui remettra une autorisation/refus à communiquer à l'Association.

Article 1 – Relations avec la justice

L'association l'Étape communique au magistrat des **notes d'observations succinctes** durant la mesure. L'Association informera le magistrat de tout fait dérogeant au règlement relevé dans le cadre de son intervention à travers une **note d'incident et pourra demander l'arrêt de la mesure en fonction de la gravité.**

Article 2 – Objectifs et présentation

Le lieu d'accueil est un lieu neutre destiné à toute situation où l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou trop conflictuel. Cette mesure, **transitoire**, vise à préparer l'avenir afin que les relations reprennent, changent et évoluent vers la possibilité de relations futures sans intermédiaire.

Il appartient à tous les usagers de rendre ces accueils paisibles et attentionnés pour servir au mieux l'intérêt des enfants présents et des autres parents.

Article 3 – Documents et information à fournir

Les parents sont tenus d'informer les intervenants des précautions éventuelles de santé à prendre à l'égard des enfants : contre-indications alimentaires, allergies, maladies chroniques (asthme, épilepsie, etc.). Ces informations resteront confidentielles.

Le parent hébergeant fournira une photographie « format identité » des enfants accueillis permettant à notre équipe d'identifier les enfants et ne sera nullement utilisée à d'autres fins. La photo pourra être restituée à la fin de la mesure sur demande des parents.

Le parent visiteur devra fournir une copie de son attestation d'assurance responsabilité civile à son nom (par exemple l'assurance du logement).

Les enfants restent sous la responsabilité du parent visiteur pendant le temps de rencontre.

Article 4 - Organisation

Les accueils s'effectuent les samedis, 1 à 2 fois par mois selon la décision de justice, de 9h30 à 11h30, de 13h00 à 15h00, ou de 15h30 à 17h30. Nous vous demandons de respecter **les dates indiquées sur le calendrier qui vous a été remis** et que vous conserverez.

Il est impératif que chaque parent soit ponctuel afin d'éviter tout croisement entre eux.

L'arrivée :

Le parent visiteur doit se trouver dans le lieu d'accueil ¼ d'heure avant l'heure d'arrivée de l'autre parent, et attend qu'un intervenant lui amène l'enfant ou les enfants.

Le parent hébergeant, confie l'enfant ou les enfants à un intervenant de l'Association. S'il le souhaite, il peut demander à être prévenu de l'entrée du parent visiteur dans les lieux avant de s'y rendre à son tour, afin d'éviter de le croiser. **Il quittera ensuite le lieu ainsi que ses abords (parking, parc, rue...).** Il s'engage à rester joignable pendant toute la durée de l'accueil.

Le temps de visite appartient à l'enfant et au parent venu le rencontrer.

Si un enfant est présenté avec une maladie contagieuse avérée (varicelle, rougeole ...) ou qu'il présente des symptômes de fièvre (>38°), l'Étape annulera la rencontre.



Siège Social
206 Avenue Victor Hugo
84200 CARPENTRAS

Service de Direction
Tél : 06 79 98 56 11
Email : direction@assoletape.org

Lieu de visite

- AVIGNON
 CARPENTRAS

Pendant les rencontres :

Il appartient au parent visiteur de prendre, avec le concours des accueillants présents, toutes les mesures qui s'imposent en cas d'incident ou d'accident, pour son (ou ses) enfant(s). L'Association est tenue d'informer le parent hébergeant de tout incident ou accident survenu pendant le droit de visite.

Le parent visiteur est tenu de rester dans les lieux pendant toute la durée de la rencontre jusqu'au départ effectif du parent hébergeant avec son ou ses enfant(s) car l'Association n'a pas pour mission de garder un ou des enfants sans la présence d'un des 2 parents.

Les locaux où se déroulent les rencontres sont mis à la disposition de l'Association par les Municipalité d'Avignon et de Carpentras, aussi nous vous demandons de respecter la propreté des lieux (traces de goûters, de boissons...). L'Association met à votre disposition des jeux et des jouets. Nous vous demandons de veiller à en prendre soin, de remettre leurs pièces dans les boîtes d'origine et les ranger à l'endroit où ils ont été pris, afin qu'ils puissent profiter aux autres enfants lors des accueils suivants. En cas de crise sanitaire, les jeux et jouets ne seront plus accessibles.

Il est **interdit de fumer ou de vapoter** dans les lieux d'accueil, y compris dans le jardin, comme la loi l'exige.

Le départ :

Le parent visiteur, après qu'un accueillant ait ramené le(s) enfant(s) au parent hébergeant, reste ¼ d'heure de plus dans les lieux jusqu'à ce que l'autre parent soit reparti.

Le parent hébergeant est tenu de repartir sans tarder afin d'éviter tout croisement.

Article 5 - Absence

En cas d'empêchement (maladie ou autre), le parent hébergeant est tenu d'en informer l'Association. Au terme d'une demi-heure d'absence de l'enfant ou du parent visiteur, l'exercice du droit de visite sera considéré comme non effectué et une attestation pourra être remise au parent présent.

Article 6 – Téléphone et outil numérique

Au sein du lieu d'accueil, l'usage des téléphones, smartphones, ordinateurs portables et tablettes n'est pas encouragé. Toutefois, il peut être toléré pour un temps limité dans les cas suivants :

- comme support à la relation, tels que jeux, dessins animés, visionnage ensemble de photos ;
- pour prendre son (ses) enfant(s) en photo en veillant à ce qu'il n'y ait personne d'autre dans le cadre (respect du droit à l'image). Les photos et/ou vidéos prises pendant l'accueil doivent rester d'un usage strictement personnel et privé. L'Étape décline toute responsabilité si un parent publie des photos et/ou vidéos sur les réseaux sociaux.

Tout manquement à l'article 6 entrainera une note d'incident auprès du Magistrat avec demande d'arrêt de la mesure.

Les appels téléphoniques, les appels « visio » et les messages répétitifs sont interdits. Toutefois, l'Étape se réserve le droit de les autoriser, sous réserve de la présence d'un intervenant de l'association, et ce, pendant une durée très limitée.

Je certifie :

- avoir reçu le calendrier des rencontres ainsi que le Livret d'accueil,
- avoir lu, compris et accepté les termes du règlement ci-dessus,
- donner l'autorisation à l'Association l'Étape de conserver mes données personnelles ainsi que celle de mon/mes enfant(s) que ce soit en papier ou en numérique, dans le cadre de loi « informatique et liberté » et RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Aucune exploitation commerciale ne sera faite des données conservées. Durée de conservation 5 ans. Droit de rétractation ou d'oubli disponible sur demande écrite auprès de la Direction de l'Étape.

Fait le :

À :

Nom :

Prénom :

Signature :